Collège de la Trézence
2 rue du Fief Braud
17330 LOULAY

ACTE ADMINISTRATIF
N°2014/22

A – acte ne relevant pas de l'action éducatrice

Le Conseil d'Administration

Convoqué le 13/10/2014
S'est réuni le 03/11/2014
Nombre de membres composant le conseil : 23
Quorum atteint en début de séance : 21
Nombre de membres présents avec voix délibérative : 20

Après avis de la commission permanente réunie le
(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 24 du 30 août 1985 modifié)

OBJET précis : **TARIFS DE DEGRADATIONS DE BIENS ET MATERIELS PARTICULIERS 2015**

CONTENU DE LA DECISION : (Textes de référence, exposé des motifs conduisant à la décision, décision).

Carnet de correspondance 5.00 € (en cas de perte ou de remplacement suite à des dégradations)

Manuels scolaires-Livres CDI

➲ Pour un livre très endommagé, mais qui peut être réparé, le barème de dédommagement retenu est le suivant :

- après 3 années scolaires ¼ du prix actuel
- après 2 années scolaires ½ du prix actuel
- après 1 année scolaire ¾ du prix actuel

➲ Pour un livre moyennement ou peu endommagé, le coût sera forfaitaire, indexé sur le prix d'un rouleau de ruban adhésif toile :

Livre peu endommagé : (prix moyen d'un ruban toile) soit 3.00 €
Livre moyennement endommagé : (2 fois le prix moyen d'un ruban toile) soit 6.00 €

➲ En cas de perte du manuel ou du Cd-rom associé au manuel, de l'impossibilité de réutiliser le manuel (exemple : pages arrachées et non réparables, …), le remboursement au prix actuel est demandé.

Vaisselle	grande assiette	5.00 €	petite assiette	3.00 €
	verre	2.00 €	bol	2.50 €

Mobilier scolaire le mobilier scolaire sera facturé selon les tarifs fournis par le Service Equipement Mobilier de la Direction des Collèges et des Bâtiments Départementaux.

RESULTATS DU VOTE 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Accusés de réception le :	**La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des délibérations de l'établissement et transmise à** :	Nombre d'exemplaires
	A – Acte ne relevant pas de l'action éducatrice - **Monsieur l'Inspecteur d'Académie** D.G.F. - **Monsieur le Président du Conseil Général** D.C.B.D.	 1 1
	B – Acte relevant de l'action éducatrice - **Monsieur l'Inspecteur d'Académie** D.G.F.	 1
Publié le	Fait à , le Le Président du Conseil d'Administration,	
Certifié exécutoire le		